[Robert] F. FRC 1 29469 29469

Case FRC 13044

DE L'IMPÔT SUR LES ROUTES.

L'abbé de Saint-Pierre et le maréchal de Vauban l'ont démontré, et l'expérience en Chine ne cesse de le confirmer, que le dixieme du revenu du sol, comme impôt unique, suffit, dans toute société politique, pour couvrir les dépenses de gouvernement.

L'assemblée constituante adopta ce système d'unité d'impôt, qui simplifioit la perception, et rendoit à l'agriculture et aux arts des légions, des armées entieres de commis, dont les fonctions hostiles étoient de torturer le peuple et de s'engraisser de sa substance. Elle supprima toutes les contributions indirectes, à l'exception des douanes sur les frontieres, et elle substitua à toutes les impositions l'imposition fonciere et mobiliaire. Elle fixa la quotité de l'impôt foncier au sixieme du revenu; l'année suivante elle fut portée au cinquieme: elle l'est maintenant au quart; et à cet accroissement rapide d'impositions sont venus se joindre le timbre, l'enregistrement, les patentes, la taxe somptuaire, celle sur les postes et messageries, le produit de la vente et de l'afferme des biens nationaux, etc.

C'est dans cet état de choses qu'on propose un impôt sur les routes ; impôt funeste par le ralentissement des communications intérieures, par les entraves et la gêne qu'il apporte au commerce, par le renchérissement dans tous les objets de consommation ; impôt plus pernicieux encore, mille fois plus pernicieux sous les rapports d'économie politique. Car que devient le bienfait de la révolution, si l'on fait revivre successivement tous les fléaux pour l'anéantissement desquels elle a été faite ?

La commission des finances, en se battant les flancs, est venue dire au conseil que pour faire passer cet impôt il falloit proclamer un grand principe, savoir, *que les routes doivent être réparées aux dépens de ceux qui les brisent.* Quel vuide d'idées, ou quel manque de pudeur!... Mais ceux qui les brisent ces routes, n'est-ce pas ceux pour qui viennent et à qui se divisent et se subdivisent les marchandises et objets de consommation de toute espece qui circulent par le roulage? Ces consommateurs, grands et petits, disséminés sur toute la surface de la république, dans les villes, et sous le chaume des campagnes, n'est-ce pas le peuple français? Et le peuple français n'a-t-il pas pourvu à ses dépenses publiques par les tributs? Paiera-t-il en détail chaque article de ses charges, lorsqu'il les

LIBRARY

a payés en masse ? Dans la somme des contributions qu'il verse dans vos coffres, il en est une portion qui est affectée à la réparation des routes. Ainsi, dans l'état actuel des choses, ceux qui les fatiguent, les paient. Que devient donc votre grande exclamation? Reconnoissez qu'elle est dépourvue de sens, ou qu'elle présente la plus amere ironie.... *Les routes doivent être réparées par ceux qui les brisent!* Dites qu'elles doivent l'être par ceux qui en perçoivent les émoluments ! Or, par l'afferme des postes et messageries, elles vous produisent annuellement quinze millions; c'est ce que coûte l'entretien des routes : c'est donc à vous à les réparer.... *Les routes doivent être payées par ceux qui s'en servent!* Oui. Mais où avez-vous trouvé que l'impôt affecté à cet objet doit être acquitté une troisieme fois, lorsqu'il l'a déja été deux fois? Je dis une troisieme fois, et vous allez être forcés d'en convenir. La masse des impositions doit s'appliquer, par son essence, aux dépenses générales de l'état. La restauration des routes en est une : la conséquence nécessaire de ce principe est que, dans la totalité de l'impôt, il est un impôt partiel pour leur réparation. Premiere taxe sur les routes.

Quinze millions de produit, que vous retirez des postes et messageries, sont un vrai

péage, perçu par vous dans un seul et même bureau, au lieu de l'être en plusieurs. Deuxieme taxe sur les routes.

Vous proposez actuellement un droit de *passe* pour leur entretien. C'est une troisieme taxe sur les routes ; c'est un triple emploi.

Enfin, et songez-y-bien, tout impôt que ne commande point le besoin de l'état est une concussion ! Or comment cet impôt sur les routes seroit-il commandé par le besoin de l'état, lorsque vous, commission des finances, vous annoncez expressément au conseil que les fonds pour le service de l'an 5 sont assurés, et le sont à l'énorme somme d'un milliar, valeur métallique ; somme effrayante à la vérité, mais dont je détourne en ce moment mes regards.

Législateurs, la plus grande gloire, après celle de faire le bien, est la gloire dont on se couvre en prévenant le mal, ou en le réparant !

ROBERT,
de la Côte-d'Or.

Paris, 26 brumaire, an 5.